



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

03 NOV. 2011

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public  
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de  
la cérémonie du 11 novembre 2011.

N° Départ : 1023/2011/115/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire n° 71/2011 en date du 13/09/2011

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de régler la circulation sur le parcours emprunté par le cortège,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la cérémonie, plusieurs axes devront être coupés à la circulation,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera emprunté pour le défilé du 11 novembre 2011 de 11 heures 15 à 12 heures 45, sur le parcours suivant :  
Départ de devant la Mairie → Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Arrivée place de la victoire. (en cas de beau temps).  
Rassemblement place de la victoire et cérémonie à l'issue du rassemblement en cas de mauvais temps.

**Article 2 :** La circulation sera interdite durant la cérémonie sur les axes suivants de la commune : Rue Gabriel Péri – Rue Pierre Brossolette (à l'exception des urgences qui doivent se rendre à la maison de retraite Félix Pey) – Rue Georges Cisson jusqu'à la traverse qui relie la rue Blachas) – Rue Blachas entre la place de la victoire et la traverse.  
Cette interdiction sera effective de 11 heures 15 à 12 heures 45.

**Article 3 :** Des barrières seront mises à l'intersection de la rue République et de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, au début de la rue Pierre Brossolette, sur la rue Cisson au niveau de la traverse par les services techniques de la commune

**Article 4 :** Des panneaux matérialisant l'interdiction de circulation sur les axes cités ci-dessus seront mis en place dès le lundi 7 novembre 2011.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



The stamp is circular and red, containing the text 'VILLE DE SOLLIES-PONT - P.M.' around the top edge and '(VAR)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A black ink signature is written across the stamp.